

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Carpentier et Mme Hobert

ARTICLE 19 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

« Ce rapport s'attache à étudier les conséquences de l'introduction dans la loi de la préparation de l'épreuve théorique du permis de conduire prévue à l'article L. 312-13 du code de l'éducation en vue d'étudier l'opportunité de rendre cette disposition obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à rétablir l'article 19 sexies issu des travaux de l'Assemblée en première lecture pour la remise d'un rapport sur le permis de conduire, à défaut de pouvoir inclure dans le temps scolaire la préparation et le passage du permis de conduire.

En effet, la sécurisation de la conduite des jeunes est étroitement liée à l'accessibilité du permis de conduire et au renforcement des apprentissages de sécurité routière. Il semble donc nécessaire d'améliorer autant que possible cette accessibilité et ces apprentissages.